



**Semaine de la sécurité des patients 2017**  
**« Usagers, soignants : partenaires pour la sécurité des patients »**

**NOTE de CADRAGE**  
**de l'appel à candidatures régional**

**A. Quel est l'objet du concours ?**

Dans le cadre de la septième édition de la semaine de la sécurité des patients (SSP), qui se déroulera du 20 au 24 novembre 2017, un concours national est ouvert à tous les acteurs de santé. L'objectif est de faire connaître et distinguer des projets élaborés en partenariat entre usagers et soignants pour améliorer la sécurité des patients.

Ce concours est organisé conjointement par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS - Ministère des solidarités et de la santé) et France Assos santé. Dans chaque région, les ARS vont sélectionner, en concertation avec un jury composé de partenaires régionaux, **un à deux projets qui seront ensuite étudiés au national** ; le meilleur d'entre eux sera primé lors d'une manifestation organisée au Ministère le 21 novembre.

Le ou les projets retenus pour la région Hauts-de-France feront l'objet d'une communication sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France et via notre newsletter. Cet appel à candidature ne constitue pas une demande de subvention.

**B. Qui peut candidater ?**

- **les associations, fondations et structures** exerçant leurs activités dans le domaine sanitaire et/ou médico-social (associations de patients et d'usagers, organisations professionnelles, associations et structures ayant pour objet la qualité des soins et la sécurité des patients) ;
- **les établissements de santé et les établissements médico-sociaux** ; les professionnels de ces établissements ;
- **les professionnels de santé exerçant une activité libérale ou salariée en ville**, que ce soit à titre individuel ou dans le cadre d'un regroupement (réseaux, structures de proximité, maisons ou centres de santé, services de soins à domicile, etc.).

Si les établissements de santé sont désormais moteurs pour la réalisation d'actions de sensibilisation durant la SSP, les secteurs ambulatoire et médico-social doivent maintenant rejoindre cette dynamique. Particulièrement, **les initiatives qui pourront être développées en coopération entre les différents secteurs seront bienvenues.**

### C. A quels critères les projets doivent-ils répondre ?

- **effectivité du partenariat** quelles qu'en soient les modalités (co-construction, concertation, co-décision, consultation) entre usagers et soignants
- enjeux en termes de **sécurité des patients et d'amélioration des prises en charge**
- **caractère reproductible** du projet
- **originalité de la méthodologie** de réalisation du projet

Il peut s'agir de projets déjà réalisés, en cours de réalisation ou dont seule la phase préparatoire est finalisée. Les projets ne doivent pas être de nature commerciale. Cet appel à candidature régional repose sur un cahier des charges national.

### D. Qu'entend-t-on par « partenariat entre usagers et professionnels de santé » ?

Le partenariat entre usagers et professionnels de santé peut prendre des formes variées : mise en place de nouvelles organisations de soins, définition de procédures, conception d'outils de communication, de dialogue et de facilitation des prises en charge (documentation, vidéo, etc.), organisation d'événements, etc. Ce partenariat a sa place dès la conception, puis tout au long des projets relatifs à l'organisation des soins.

#### *Ex. de domaines dans lesquels ce partenariat peut s'inscrire :*

- La prévention des événements indésirables associés aux soins dans les différents secteurs ville, médico-social et sanitaire
- L'échange d'information et la communication, dans le cadre par ex. du consentement aux soins, du projet de vie, de l'annonce d'une maladie, d'un événement indésirable, de l'organisation d'une prise en charge
- La sécurisation de la prise en charge médicamenteuse en ville à l'hôpital, en EHPAD, en ville
- Les procédures d'identité-vigilance, d'hygiène, de sécurité des actes invasifs, de risque de fugue, etc.
- La sortie d'hospitalisation et le retour au domicile
- La mise en place d'un parcours de soins spécifique (pathologie ou population ciblée, etc.), la coordination ville-hôpital
- Les travaux avec les représentants des usagers et des associations, par ex. à la Commission des usagers en établissement de santé, le conseil de la vie sociale, etc.

### E. Comment candidater ?

Il suffit de transmettre le **dossier de candidature régional** complété par vos soins et accessible sur <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>, le site Internet de l'ARS Hauts-de-France à :

[ars-hdf-democratiesanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-democratiesanitaire@ars.sante.fr)

avant dimanche 15 octobre 2017 à minuit

Merci d'y ajouter en pièces jointes (maximum trois par projet) tout document utile à la bonne instruction de votre projet (support de communication, bilan, outil d'évaluation, article de presse, ...). Les candidatures transmises par voie postale ne seront pas prises en compte.